

CONVENTION

Billetterie de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer

Entre l'**EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITÉ**
32 boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE-SUR-MER
représenté par Madame Salma AMER, directrice

et la **MAIRIE DE TROUVILLE-SUR-MER**
164 boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE-SUR-MER
représentée par Madame Sylvie DE GAETANO, Maire de Trouville-sur-Mer

VU LES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA BILLETTERIE ET COMMISSIONS N°...../2024 ET À LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR POUR LA FIXATION DES PRIX DE VENTE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES DE L'OFFICE DE TOURISME N°...../2024

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de la billetterie des **entrées du Musée Villa Montebello** dans l'espace billetterie :

Sur la billetterie en ligne : <https://boutique.trouvillesurmer.org/>

La Démarche Qualité et la Marque Qualité Tourisme qui a été attribuée en septembre 2013 à l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer et renouvelée en août 2023, nous oblige à nous auto-évaluer et à nous améliorer en permanence.

C'est également une manière de nous différencier de la concurrence en proposant des prestations valorisant les ressources et le patrimoine locaux.

Un certain nombre d'engagements sont donc à prendre en compte par les deux parties.

L'Office de Tourisme et d'Attractivité s'engage à former son personnel à la vente de ces prestations (argumentaire de vente) et à faire remonter au prestataire les remarques, suggestions ou réclamations émanant des clients.

En contrepartie, le prestataire s'engage envers l'Office de Tourisme et d'Attractivité à proposer des prestations de service de qualité irréprochable.

La Société / l'Association s'engage à être assurée pour l'ensemble des prestations proposées dans le cadre de cette convention de billetterie.

J'atteste avoir pris connaissance de la commission de :

- **5%** sur le montant mensuel des ventes TTC pour l'Office de Tourisme et d'Attractivité (dont 1% de commission solidaire reversé à un organisme local).

Les recettes seront reversées mensuellement par virement du Trésor Public sur le compte bancaire du prestataire. De ce fait, merci de penser à nous joindre votre RIB.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée d'une année, sauf dénonciation d'une des deux parties.

À TROUVILLE-SUR-MER, le

EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité
Madame Salma AMER
Directrice Générale

Mairie de Trouville-sur-Mer
Madame Sylvie de GAETANO
Maire de Trouville-sur-Mer
Vice-Présidente de la CCCCCF